

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°85-388 du 11 Septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des Corps des Personnels des Administrations Publiques des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N°80-34 du 11 Février 1980, portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le Décret N° 89 - 247 du 10 Juillet portant inscription de Magistrats au tableau d'avancement au titre des années 1980 à 1988 ;
- VU le Décret N°85-388 du 11 Septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des Corps des Personnels des Administrations Publiques, des Entreprises Publiques et Semi Publiques ;
- SUR Proposition du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques après avis de la Commission d'avancement des Magistrats en ses séances des 24, 29 et 31 Août 1988 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 5 Septembre 1988 ;
- VU le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Juin 1989 ;

SECRET

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Loi N°86-013 du 16 Février 1986 et l'article 34 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent sont promus aux Grades indiqués au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE + AC	INDICE COEFFICIE
	CATEGORIE	ECHELLE	ECHHELON		
Ephrem HOUNGBEDJI (retraité à/c du 1.4. 1984)	A1-12 A	Année 1983 1	12	14-10-1983 AC Néant	1300x1,10 = 1430
Saliou ABOUDOU	A1-12 A	Année 1984 1	12	6-11-1984 AC Néant	1300x1,10 = 1430
François-Xavier GRIMAUD	A	1	12	15-7-1984 AC Néant	1300x1,10 = 1430
Noël TCHOUGOUROU	A	Année 1985 A1-11 1	11	15-4-1985 AC Néant	1250x1,10 1375
Georges O. BADA	A	1	11	4-6-1985 AC Néant	1250x1,10 = 1375
Pierre EHOUMI	A	A1-12 1	12	25-9-1985 AC Néant	1300x1,10 = 1430
Clémence S. YIMBERE épouse DANSOU	A	Année 1986 A1-5 1	5	29-10-1986 AC Néant	730x1,16 = 850
Guy OGOUBIYI	A	1	5	11-7-1986 AC 5 m 18 j	730
Cyriaque C. DOGUE	A	1	5	11-7-1986 AC 1a2m16j	730
Suzanne Claire DEGLA	A	1	5	10-12-1986 AC Néant	730x1,16 = 850
Lino K. HADONOU	A	1	5	8-6-1986 AC Néant	730x1,16 = 850
Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO	A	1	5	29-10-1986 AC Néant	730x1,16 = 850
Hector Raoul OUENDO	A	1	5	8-6-1986 AC Néant	730x1,16 = 850

.../...

Maximilien ABLEFONLIN	!	A	!	1	!	5	!	11 - 7 - 1986	!	730
	!		!		!		!	AC 1a1m11j	!	
Théophile G. CHOUOUNOU	!	A	!	1	!	5	!	8 - 6 - 1986	!	730 x 1,16=850
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Bruno LEKE	!	A	!	1	!	5	!	1 - 1 - 1986	!	730x1,16 = 850
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Jocelyne ABOH épouse KPADE	!	A	!	1	!	5	!	8 - 6 - 1986	!	730x1,16 = 850
	!		!		!		!		!	
Michée S.A. DOVOEDO	!	A	!	1	!	5	!	1 - 11 - 1986	!	730x1,16 = 850
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Jérôme ADOUSSO	!	A	!	<u>A1-8</u>	!	8	!	15 - 06 - 1986	!	1020x1,13=1155
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Michel A.H.HOUNMENOU	!	A	!	1	!	8	!	15-11-1986	!	1020x1,13=1155
	!		!		!		!	AC Néant	!	
AGBANRIN Victoire épouse YEHOUEYOU	!	A	!	<u>A1-11</u>	!	11	!	11-11-1986	!	1250x1,10=1375
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Alexis Codjo NOUKOUMIANTAKIN	!	A	!	1	!	11	!	12-5-1986	!	1250x1,10=1375
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Magloire KINIFFO	!	A	!	1	!	11	!	28-10-1986	!	1250x1,10=1375
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Henri AMOUSSOU-KPAKPA	!	A	!	<u>A1-12</u>	!	12	!	15-5-1986	!	1300x1,10=1430
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Joseph H. GNONLONFON	!	A	!	1	!	12	!	15-07-1986	!	1300x1,10=1430
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Maxime V.P. TCHEDJI	!	A	!	1	!	12	!	15-5-1986	!	1300x1,10=1430
	!		!		!		!	AC Néant	!	
	!		!	<u>Année</u>	!	1987	!		!	
Paterne ZONON	!	A	!	<u>A1-5</u>	!	5	!	16-11-1987	!	730
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Adissa D. ALLALADE	!	A	!	1	!	5	!	11-7-1987	!	730
	!		!		!		!	AC Néant	!	
Ginette AFONWOUBO épouse HOUNSA	!	A	!	1	!	5	!	11-7-1987	!	730
	!		!		!		!	AC Néant	!	

			4			
Modeste Bienvenu M. KIKI	!	!	1	!	5	26-07-1987 AC 7m 25j
Aristide Lucien DEGUE DEGUENON	!	!	1	!	5	11-7-1987 AC Néant
Razaki Issifou AMOUDA	!	!	-1	!	5	11-7-1987 AC Néant
Nouratou DAMALA	!	!	1	!	5	11-7-1987 AC Néant
Séverin Codjo COOVI	!	!	1	!	5	11-7-1987 AC Néant
Bernadette HOUNDEKANDJI épouse CODJOVI	!	!	1	!	5	11-7-1987 AC Néant
Ginette Régina Eliane PADONOU épouse RANDOLPH	!	!	1	!	5	11-7-1987 AC Néant
	!	!	A1 - 8	!	!	!
Irma Edwige BOUSSARI	!	!	1	!	8	12-1-1987 AC Néant
Pascal K. N'DAH-SEKOU	!	!	1	!	8	14-2-1987 AC Néant
Cica Florence DAOUGBE	!	!	1	!	8	26-7-1987 AC 3m 12j
	!	!	A1-11	!	!	!
Guy MARTIN-CORREIA	!	!	1	!	11	1-10-1987 AC Néant
Alfred ELEGBE	!	!	1	!	11	10-8-1987 AC Néant
Yves D. YEHOUESSI	!	!	1	!	11	11-8-1987 AC Néant
Fortuné William ALYKO	!	!	1	!	11	11-8-1987 AC Néant
Paul Agossavi AWANOU	!	!	1	!	11	25-4-1987 AC Néant
	!	!	A1-12	!	!	!
Noël TCHOUGOUROU	!	!	1	!	12	15-4-1987 AC Néant
Georges O. BADA	!	!	1	!	12	4-6-1987
	!	!	A N N E E	!	1988	!
	!	!	A1 - 5	!	!	!
Mathias Rock	!	!		!		!
Charlemagne Coffi DAVID	!	!	1	!	5	26-7-1988 AC Néant
	!	!		!		!
	!	!		!		!

.../...

[illegible]

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 63 alinéa dernier de la Lci N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, le Camarade Ismaïla TIDJANI-SERPOS, est promu au Grade indiqué au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE + AC	INDICE COEFFICIENT
	CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON		
Ismaïla TIDJANI-SERPOS	A	1	11	13-09-1988	1250 X 1,10
				AC Néant	1375

Article 3.- Les promotions ci-dessus constatées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 susvisé.

Le paiement de l'incidence financière des promotions ayant effet à compter du 1 Janvier 1987 est suspendu conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi N° 88-002 du 26 Avril 1988 susvisée.

Article 4.- Le Ministre de la Justice Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances



Didier DASSI.-

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1
MJIEPSEP 60 Autres Ministères 14 CEAP 6 SPD 1 IGE 3 DCCT 1 ONEPI 2
Gde Chanc. 1 DPE-DIC-INSAE-BCP 4 DB-DCOF-~~BSDV~~-DTCP-DI 5 CSM 4 BN-
DAN 2 UNB-FASJEP 2 ENA 2 JORPB 1 INTERESSES 57.-